



La CFDT obtient de nouveaux droits...



Revendiquer, Négocier et Obtenir...

En lien avec l'application de la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (NCCNM), des négociations au périmètre Framatome se sont tenues depuis plusieurs mois. A partir du 1er janvier 2024, de nouveaux droits entreront en application sur le thème suivant :



Prime d'ancienneté

La CFDT vous présente les avancées obtenues !

Convention collective nationale de la métallurgie

EVOLUTION DU CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Pour retrouver un dispositif Framatome plus juste, un accord central encadrera le calcul qui sera le même pour tous les établissements. La valorisation de l'ancienneté est un levier important pour fidéliser les salariés, il était temps que ce levier soit actionné !

Cet accord s'articule autour de 3 principes :

- AMELIORATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE CONVENTIONNELLE
- VALEUR DU POINT IDENTIQUE POUR TOUS LES SITES
- EVOLUTION DE LA VALEUR DU POINT UNIQUE SELON AG NÉGOCIÉE LORS DES NAO



Au 1er Janvier 2024



Possibilité de reprise de l'ancienneté :

- L'accord prévoit la reprise de 30 mois d'ancienneté maximum pour les personnes ayant travaillé chez Framatome en contrat de prestation, sous-traitance logée dans l'entreprise, CDD, mission d'intérim, mise à disposition, par une autre entreprise, avant leur embauche en CDI au sein de Framatome.

Prime d'ancienneté Framatome :

- Les salariés appartenant aux groupes d'emplois A à E bénéficient de la prime d'ancienneté.
- Son montant évolue chaque année à partir de 3 ans et jusqu'à 15 ans d'ancienneté
- Une valeur de point unique à 6,50€ (revalorisé chaque année du % de l'AG)
- Des taux regroupés en fonction des classes d'emplois
- Le maintien des groupes fermés existants (= les ex-cessus ne sont pas concernés par ce calcul)



Les calculs et les montants :

Classe d'Emploi	Multiplicateur		3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	
	Valeur du point		3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%	14%	15%	
E	10	380	6,50 €	74,10 €	98,80 €	123,50 €	148,20 €	172,90 €	197,60 €	222,30 €	247,00 €	271,70 €	296,40 €	321,10 €	345,80 €	370,50 €
	9															
	8															
D	7	260		50,70 €	67,60 €	84,50 €	101,40 €	118,30 €	135,20 €	152,10 €	169,00 €	185,90 €	202,80 €	219,70 €	236,60 €	253,50 €
	6															
C	5	220		42,90 €	57,20 €	71,50 €	85,80 €	100,10 €	114,40 €	128,70 €	143,00 €	157,30 €	171,60 €	185,90 €	200,20 €	214,50 €
	4															
B	3															
	2															
A	2	1														
	1															

Montant en €

Cet accord est une avancée majeure garantissant à long terme un équilibre de traitement entre tous les salariés au sein de Framatome. Pour plus de précisions consulter l'accord via le lien suivant : <https://www.cfdtframatoe.fr/accords-centraux/> La CFDT Framatome est signataire de cet accord.

